

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Chaville

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 17 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 16 déposés en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Chaville définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 12 déclarent résider sur la commune, un y travaille sans y habiter, 4 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large. Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 17 avis recueillis, les contributeurs se déclarent favorables à la mesure pour 30% d'entre eux, avec parfois des réserves. 29% des contributeurs se disent opposés à la mesure, certains émettant des réserves. Dans 41% des cas, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Considèrent en premier lieu qu'il pourrait être plus ambitieux, en particulier en prenant en compte tous les modes de transport et toutes les sortes de pollution émises, tout en développant des modes alternatifs de transport. Ils soulignent par ailleurs le coût de remplacement des véhicules et les mesures d'accompagnement à mettre en place notamment pour les foyers modestes. Un contributeur s'exprime sur le périmètre de la mesure qui mériterait, selon lui, d'être élargi. Certains émettent des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la mesure et classification Crit'Air, ou au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement. Deux contributeurs s'expriment sur des éléments relatifs à l'arrêté : l'un en abordant le sujet des dérogations qu'il souhaite ne pas voir accordées aux transports publics et l'autre au sujet des voies faisant l'objet d'opposabilité et des rues exclues.

Les contributeurs défavorables au projet

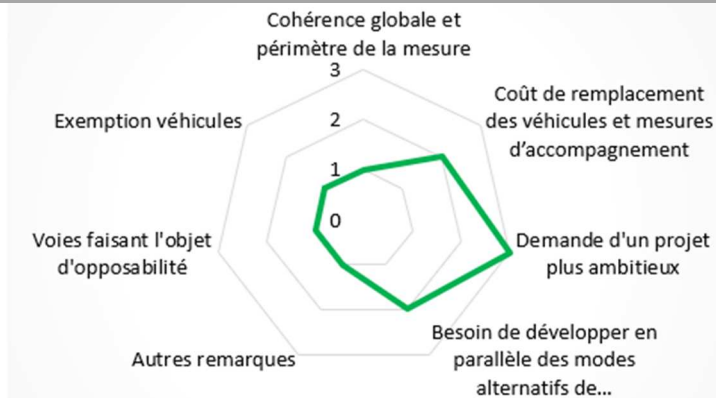
Emettent en premier lieu des doutes quant au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement, celle-ci se trompant, selon eux, de cible. Un contributeur exprime des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air, qui ne tient pas compte de la présence de pot catalytique. Deux contributeurs s'inquiètent par ailleurs des impacts sociaux de la mesure. Une remarque est par ailleurs formulée sur les restrictions de liberté qui découlent de la mise en œuvre de la ZFE. Enfin, un contributeur propose une solution alternative à la ZFE, qui distinguerait les personnes résidant dans la ceinture de l'A86 des autres. Aucune remarque n'a été formulée au sujet de l'arrêté.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

Les arguments favorables au projet ou favorables sous réserve



Les contributeurs favorables au projet expriment leur avis de façon motivée

“

Excellente idée dont la mise en œuvre est indispensable pour améliorer la qualité de l'air en IDF.

- Les contributeurs favorables au projet considèrent en premier lieu qu'il pourrait être plus ambitieux, en particulier en prenant en toutes les sources de pollution, tout en développant des modes alternatifs de transport : « Il me semble que justement les transports en communs, notamment les bus, qui sillonnent la ville constamment doivent se conformer à l'interdiction... / A mon sens, on devrait plutôt se fixer un objectif de réduction de la place de l'automobile dans son ensemble (y compris la place lorsqu'elle stationne !), et pas uniquement des émissions de Nox / Le développement des transports en commun et des pistes cyclables sécurisées »
 - Certains émettent des doutes relatifs caractère polluant des véhicules concernés par la mesure et classification Crit'Air ou au caractère significativement positif de la mesure sur l'environnement : « Je ne suis pas sûre que ces Crit'Air soient vraiment fiables : un petit diesel de 2006 me semble moins polluant qu'un gros 4x4 essence de 2011. Peut-être pour les NOx mais qu'en est-il du CO₂ ? »
- Focus sur les arguments relatifs à l'arrêté**
- Un premier contributeur réagit sur les éléments relatifs à l'arrêté en abordant le sujet des dérogations qu'il souhaiterait ne pas voir accordées aux transports publics : « J'approuve ce projet d'arrêté ZFE pour Chaville, avec une réserve : l'exception accordée aux transports en communs. Il me semble que justement les transports en communs, notamment les bus, qui sillonnent la ville constamment doivent se conformer à l'interdiction... »
 - Un autre s'exprime quant à lui au sujet des voies faisant l'objet d'opposabilité et des rues exclues : « Les contours tels qu'évoqués ne sont pas complètement justes puisque, par exemple, la commune de Viroflay est traversée (en souterrain) par l'A86 mais semble exclue du dispositif. »
-
- Ils soulignent par ailleurs le coût de remplacement des véhicules parfois élevé et les mesures d'accompagnement à mettre en place notamment pour les foyers modestes : « Des alternatives autre que l'achat d'une voiture moins polluante doivent accompagner cet arrêté pour ne pas pénaliser les foyers modestes / Les aides qu'ils [les propriétaires de véhicules concernés] recevront les inciteront-ils à franchir le pas ? »
 - Un contributeur s'exprime sur le périmètre de la mesure qui mériterait, selon lui, d'être élargi : « Le périmètre mériterait en réalité d'être élargi à l'ensemble de la zone fortement urbanisée d'IDF au-delà de l'A86 où la problématique est strictement la même »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Un des contributeurs commentant la mesure sans exprimer clairement son adhésion ou son opposition fait une remarque qui a trait au chauffage au bois et à son caractère polluant :** « Il serait souhaitable sinon d'interdire, du moins de ne pas favoriser, le chauffage au bois, cause d'émissions exagérées de particules fines »
- **Un autre émet des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la mesure et classification Crit'Air, notamment pour les petits véhicules :** « je possède un véhicule de petite taille émettant 95gCO₂, celui-ci est un véhicule diesel récent pénalisé par la vignette Crit'air2. Est-il prévu de revoir l'attribution Crit'Air qui est particulièrement injuste dans le cas de petite voiture ? »
- **Enfin, un dernier propose plusieurs solutions alternatives complémentaires :** « De grands travaux proposant une large couverture des autoroutes, Stopper l'exploitation forestière périurbaine est aussi un enjeu écologique qui paraît important, Autre point non négligeable : Le BTP. La construction

s'appuie sur du béton et le béton est une catastrophe d'un point de vue thermique avec pour effet l'augmentation constante de l'impact des canicules et l'artificialisation des sols. »

Par ailleurs, quelques contributeurs exposent des remarques relatives à l'arrêté et au calendrier à venir¹. Notamment :

- **Le calendrier de mise en œuvre, considéré comme précipité du fait de la crise sanitaire en particulier :** « Avec la crise sanitaire et son cortège d'effets économiques et sociaux, changer sa voiture n'est plus la priorité. Il faut savoir s'adapter et allonger le calendrier. D'autant plus que le télétravail va se pérenniser »
- **Inclure dans la mesure les deux roues, notamment ceux trafiqués amenés à polluer davantage :** « Nous considérons que la pollution sonore des deux roues "trafiqués" n'est absolument pas réprimée et que leur réquisition immédiate par la police permettrait de mieux lutter et contre la pollution sonore et contre le vol des 2 roues. »

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations

unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

¹ Ne concerne pas le présent arrêté

3. Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 9 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Chaville. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) compte-tenu des éléments présentés ci-après. Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre de la ZFE-m.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis favorable : Par courrier, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Chaville à la Zone à Faibles Emissions (ZFE-m métropolitaine).

Avis Simple : Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) émet un avis favorable sur les arrêtés municipaux des villes du territoire, créant la Zone à Faibles Emissions mobilité qui interdit à compter du 1^{ER} juin 2021, les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés (y compris sur le boulevard périphérique et dans les bois de Vincennes et de Boulogne). GPSO prend acte de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. L'EPT Grand Paris Seine Ouest confirme son rôle, en qualité de gestionnaire de voiries incluses dans le périmètre concerné par la mise en place de la Zone à Faibles Emissions mobilité, pour la mise en œuvre de la signalétique routière adaptée.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte de la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le conseil municipal de la ville de Ville-d'Avray donne un avis favorable** sur le projet d'arrêté du maire de Chaville, instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité sur son territoire à compter du 01/06/21, pour une période de 3 ans pour les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.
- **Le conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay émet un avis défavorable** à tout projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité qui n'intégrerait pas l'A86 dans son périmètre et n'offrirait pas des mesures incitatives à destination des ménages les plus défavorisés pour changer les véhicules les plus polluants. La ville émet donc un avis défavorable sur le projet d'arrêté de la commune de Chaville.
- **Le conseil municipal de Sèvres émet un avis favorable** au projet de mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à Chaville.